



LA FEDERATION COMMUNIQUE

TRAITE D'ETRES HUMAINS EN AGRICULTURE (30)

L'IGNOMINIE À SON COMBLE

Le 6 octobre 2026, a eu lieu l'audience au tribunal correctionnel de Nîmes suite à des signalements et des plaintes déposées par plusieurs salariés agricoles saisonniers de nationalité marocaine. Les faits évoqués lors de cette audience révèlent des atteintes graves et claires à l'intégrité et à la dignité des salariés. De l'extorsion d'argent, aux maltraitements physiques et psychologiques, aux logements insalubres, aux non paiements d'heures, à la confiscation des papiers, aux conditions de travail d'un autre siècle, tout y passe pendant plus de 7 heures d'audience ! L'ignominie est à son comble : temps long pour ces victimes présentes au procès à écouter ce patronat agricole nier l'évidence de ces violences extrêmes relevant d'une véritable traite d'êtres humains bien organisée. Acculé et à l'image des mots d'ordres du patronat agricole lors de leurs blocages, prônant l'arrêt des normes et rêvant de voir les prérogatives de l'inspection du travail réduites à néant, la plaidoirie de la défense a visé particulièrement et de manière agressive l'inspecteur du travail.

Notre fédération au travers de son avocat, comme les autres parties civile et le Procureur, ont démontré que les responsabilités ne se limitaient pas aux sous-traitants mafieux, mais que celle de l'exploitant principalement mis en cause était aussi clairement engagée. Sans l'engagement des inspections du travail les cas de traite d'êtres humains ne seraient pas révélés. Nous saluons le travail exemplaire de l'inspecteur et le courage face à la violence du patronat agricole. D'urgence des moyens humains et matériels doivent être donnés aux inspections du travail, qui doivent avoir un soutien réel de leur hiérarchie.

Lors de l'audience, cerise sur le gâteau, ces patrons et leurs deux commanditaires ont évoqué à plusieurs reprises l'aide de la Fdsea : obtention de cartes de séjour, achat de billets d'avion, régularisation de contrats Ofii non validés.... Cette même Fdsea qui la veille du procès, lors d'une commission mixte agricole, disait ne pas être informée de telles situations et faisait mine de condamner ces employeurs. Cherchez l'erreur ! Nous ne sommes pas dupes. Si ces pratiques mafieuses se développent c'est bien avec la connivence du patronat agricole. N'est-ce pas la Fnsea, avec la complicité du gouvernement qui, sous couvert de « métiers en tension », a lancé « son propre business de saisonniers » avec des accords passés notamment avec le Maroc ?

Le Procureur de la République a requis en démontrant que toutes les infractions reprochées étaient constituées à l'égard de l'ensemble des prévenus. Toutefois, les peines requises sont infimes comparées aux faits reprochés.

Combien de travailleurs voient leurs droits les plus élémentaires bafoués, le droit du travail occulté, leur santé et leur vie mises en péril. Les sous-traitant et les donneurs d'ordre doivent être tenus responsables pénalement, avec des peines au niveau de leur infamie. Le travail agricole ne peut être construit sur l'exploitation de celles et ceux qui le font vivre.

Montreuil,
Le 8 octobre 2026